

PRESENTATION DU DOSSIER HORS PISTES ET SKI DE RANDONNÉES

En temps de fermeture des remontées mécaniques liée à la situation sanitaire

Au vu des décisions gouvernementales en raison de la situation sanitaire sur le territoire national et tant que les décrets publiés n'autorisent pas l'accès aux remontées mécaniques pour tous types de publics, les stagiaires de la formation initiale du diplôme d'Etat de ski - moniteur sont autorisés à constituer leur dossier "hors-pistes et ski de randonnée" de la manière suivante :

PRESENTATION DU DOSSIER :

Le dossier comporte 2 parties :

1ère partie :

Une réflexion sur la pratique du ski hors des pistes balisées et la connaissance du domaine hors-piste de la station (vallée, massif) du stagiaire moniteur. Une autre station peut être choisie

s'il est amené à se déplacer. Cette partie du dossier comprend la présentation des points suivants illustrés de cartes et photos obligatoirement :

- 1) les caractéristiques générales du massif (orientation de la vallée, les altitudes),

- 2) les caractéristiques météorologiques et nivologiques du massif,

- 3) la présentation du massif par secteur hors-piste (orientations, altitude, difficultés techniques, fréquentation),

- 4) les zones à risques et un historique sur l'accidentologie (avalanches, dévissages),

- 5) la sécurisation du domaine, rencontre avec les pisteurs obligatoire (photos, carte, le pida original n'est pas utile),

- 6) illustrer à l'aide de cartes, topos, documents.

2ème partie :

1. 4 sorties hors-pistes en ski ou snowboard (une sortie maximum autorisée en snowboard) par gravité au départ des remontées mécaniques avec ou sans marche d'accès.
 - a. Dénivellation négative de **600m minimum par sortie**, chaque sortie pouvant être composée d'une ou de plusieurs descentes permettant de cumuler 600 mètres de dénivelé négatif. Ces sorties doivent être réalisées sur deux journées minimum.
 - b. Exceptionnellement dans le cadre contraint de l'utilisation des remontées mécaniques en cette période de crise sanitaire, il est donc autorisé :
 - i. soit d'utiliser des remontées mécaniques si vous en avez la possibilité.
 - ii. soit de réaliser des dénivelés positifs à pied, en raquettes, en ski de randonnée ou en splitboard, hors du domaine skiable et hors zone glaciaire.
 - iii. soit de cumuler les deux possibilités précédentes afin d'effectuer un dénivelé positif.

- I. Les sorties de ski « hors-pistes » effectuées avant le 13 mars 2020 doivent remplir les conditions de constitution du dossier « hors-pistes et ski de randonnée » tel que définies au préalable de la première période de confinement nationale due à la crise sanitaire, c'est-à-dire :

Sorties hors-piste en ski ou snowboard (une sortie maximum autorisée en snowboard) par gravité au départ des remontées mécaniques avec ou sans marche d'accès.

- Dénivellation négative de 1000m minimum par sortie, chaque sortie pouvant être composée d'une ou de plusieurs descentes permettant de cumuler 1000 mètres de dénivelé négatif. Ces sorties doivent être réalisées sur deux journées minimum.

1. 2 sorties en ski de randonnée (montée et descente), hors du domaine skiable et hors zone glaciaire, avec une dénivellation positive de 600m minimum.

Il est recommandé d'effectuer ces sorties sur (ou autour) de votre domaine skiable, si ceci s'avère impossible, vous pouvez effectuer celles-ci sur d'autres domaines skiabiles ou zone de montagne.

En cette période particulière, il est probable que certains domaines skiabiles ne soient pas ouverts, ni sécurisés devenant ainsi des zones de montagne, ou peuvent encore s'organiser de manière différente afin de sécuriser leur territoire. Merci donc de prêter une attention et une vigilance particulière à ce point lors de la préparation et la réalisation de vos sorties, donc de vous renseigner localement sur les conditions d'organisation de la sécurité (sécurisation, surveillance, secours).

- II. Les sorties de ski « hors-pistes » ou de ski de randonnée effectuées sur des pistes balisées par les domaines skiabiles en période d'ouverture hors contexte de crise sanitaire ne sont pas autorisées.

Les conditions mentionnées au I. et II. seront exigées pour la constitution et la présentation du dossier à partir du 08 mars 2021.

Pour chacune des 6 sorties, vous devrez établir un rapport comprenant :

1. votre travail de préparation de l'itinéraire et les documents ou outils qui vous ont permis de réaliser la sortie,
2. un bilan de la sortie comprenant une description, vos observations, votre analyse concernant la gestion des risques, selon le tableau ci-dessous.

Les sorties sur zone glaciaire ne sont pas autorisées. Les sorties en dehors du territoire national sont autorisées.

Joindre obligatoirement le bulletin météorologique du jour de la sortie, ainsi que le Bulletin d'Estimation du Risque d'Avalanche (BERA) avec une analyse de ceux-ci.

Dossier hors-piste et ski de randonnée : Ce dossier permet de mettre en évidence votre expérience personnelle et la connaissance du domaine hors des pistes balisées d'une station de ski.

MERCI DONC EN CETTE PERIODE EXCEPTIONNELLE DE NE PAS TENIR COMPTE DE LA REDACTION DU REFERENTIEL STAGIAIRE A CE SUJET.

DES QUE PAR DECRET L'OUVERTURE DES DOMAINES SKIABLES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL REDEVIENDRA ACCESSIBLE A TOUS TYPES DE PUBLICS, LES MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER TELLES QUE REDIGES SUR LE REFERENTIEL STAGIAIRE S'APPLIQUERONT A NOUVEAU EN L'ETAT ET SANS DELAI."

Alexandre LEVET

Formateur département ski
Responsable de la formation sportifs de haut-niveau
Responsable équipement vestimentaire
alexandre.levet@ensm.sports.gouv.fr



**Ecole Nationale
de Ski et d'Alpinisme**

35, route du Bouchet
BP. 24 - 74401 CHAMONIX cedex

Tél. : 06 98 23 60 99
